

## 44

E 2001 (D) 11/2  
[DoDiS-194]

*Le Chef de la Division des Intérêts étrangers  
du Département politique, A. de Pury*

NOTICE À MONSIEUR LE CONSEILLER FÉDÉRAL PETITPIERRE,  
CHEF DU DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL, SUR LES MESURES À PRENDRE  
EN VUE DE LA LIQUIDATION DE LA DIVISION DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS<sup>1</sup>

Berne, 16 novembre 1945

Les affaires traitées par cette Division ont atteint leur point culminant durant les années 1943 et 1944. A partir de fin 1944, elles ont suivi une courbe descendante, qui s'est fortement accentuée, dès la cessation des hostilités, soit en mai 1945 pour l'Europe et en août pour l'Extrême-Orient<sup>2</sup>.

Nous avons adapté notre organisation au fur et à mesure des événements et des remises d'intérêts aux Puissances – remises qui n'ont pas eu le rythme accéléré que nous aurions désiré leur voir prendre –, et nous avons procédé, tant à Berne qu'à l'étranger, à des licenciements importants de notre personnel. Les chiffres suivants illustrent les efforts que nous n'avons cessé de faire dans cette direction:

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| a) effectif maximum en 1943-1944 |  |
| Berne                            | 153  |
| à l'étranger                     | 1155   |
| b) effectif au 15 novembre 1945  |  |
| Berne                            | 70   |
| à l'étranger                     | 700 environ (dans ce chiffre sont contenues environ 150 personnes faisant partie de nos services à Tokyo et à Shanghai et qui ont été licenciées pour le 31 décembre a. c.). |

Bien que nous ayons tenu compte, pour le licenciement de nos agents et employés, des possibilités du marché du travail (le plus grand nombre de ceux qui ont été congédiés a pu retrouver une situation en nous quittant), ce n'est pas ce facteur qui nous a influencés; nous n'avons été guidés que par les besoins de notre service.

Il convient ici de relever que diverses contingences ont retardé la cadence que nous avions l'intention d'imprimer à la compression des frais de notre Division.

1. M. Petitpierre a lu ce document le 17 novembre 1945.

2. Pour un rapport exhaustif, voir Rechenschaftsbericht der Abteilung für Fremde Interessen des Eidgenössischen Politischen Departements für die Zeit von September 1939 bis Anfang 1946 rédigé par A. Janner et classifié *vertraulich*. Cf. E 2001 (D) 11/1 et E 2800/1967/61/93.

Ce sont:

1. Les grandes Puissances prétendent ne pas disposer du personnel diplomatique ou consulaire suffisant pour nous relever de notre tâche; ce n'est que peu à peu et sur nos instances réitérées qu'elles arrivent à le faire. Ainsi nous représentons encore les intérêts américains dans quelques villes de l'Italie du Nord<sup>3</sup> et ce n'est qu'en date du 15 novembre que les protocoles de remise des intérêts américains ont pu être signés en Allemagne<sup>4</sup>; les protocoles relatifs à la remise des intérêts anglais dans l'ancien Reich ne le seront probablement qu'à la fin de ce mois<sup>5</sup>.

2. Dans plusieurs postes, nous avons dû maintenir un certain personnel pour pourvoir aux intérêts japonais aux Etats-Unis, au Canada et dans d'autres Etats américains dont nous dûmes assumer la sauvegarde en dernière heure. Aujourd'hui encore leur suppression totale n'est pas encore décidée<sup>6</sup>.

3. Loin de diminuer, les intérêts italiens n'ont fait qu'augmenter. Depuis quelques jours, nous avons dû les prendre en charge – tâche nouvelle – aux Indes<sup>7</sup> et il est possible que nous devions le faire en Palestine<sup>8</sup>.

4. Certains pays de l'Amérique centrale et du Sud et des Etats européens et asiatiques, dont la liste figure en annexe<sup>9</sup> à la présente notice, ne semblent éprouver aucune hâte à envoyer sur place des représentations diplomatiques et consulaires pour nous relever de notre mission. Ils paraissent au contraire apprécier le fait qu'ils réalisent des économies considérables en ayant recours aux services suisses à l'étranger. Cet état de chose donne prétexte à ces derniers pour retarder la liquidation finale de leur activité. Ceci constitue un des obstacles principaux auxquels se heurtent nos efforts.

La liquidation totale de notre Division sera difficile, même impossible, tant que la Suisse continuera à accepter de nouvelles représentations d'intérêts étrangers.

Afin d'accélérer la compression de notre Division, nous avons prévu de liquider dès maintenant tous les services qui ne s'occupent pas de la gestion des intérêts italiens<sup>10</sup>, japonais<sup>11</sup>, et de ceux des petites Puissances<sup>12</sup>.

Nous pourrions ainsi licencier d'ici au 31 janvier:

à Berne:	20 employés environ
à l'étranger:	400 employés environ

3. Il s'agit de Milan, Turin, Venise et Trieste, cf. les listes annexées au présent document, non reproduites.

4. Un protocole-cadre fixant les modalités de la remise fut signé le 2 novembre 1945, cf. E 2001 (D) 14/3.

5. Sur la remise des intérêts britanniques en Allemagne, cf. 2001 (D) 15/3.

6. Cf. table méthodique du présent volume: Japon.

7. Sur la reprise des intérêts italiens en Inde, cf. E 2001 (D) 12/40.

8. Sur la reprise des intérêts italiens en Palestine, cf. E 2001 (D) 12/52.

9. Non reproduite.

10. Pour les intérêts italiens, cf. E 2001 (D) 12/1-52.

11. Pour les actes de la section japonaise, cf. E 2001 (D) 13.

12. Pour les actes de la section petites Puissances, cf. E 2001 (D) 18. Toutefois les intérêts de certaines petites Puissances étaient traités par d'autres sections.

portant ainsi l'effectif de la Division à environ

50 employés à Berne  
300 employés à l'étranger

A l'échéance du 31 mars, il nous sera possible de réduire les services actuels de la Division

à Berne, à l'effectif d'une trentaine d'employés, à l'étranger, il n'y aura plus que le personnel strictement nécessaire pour assurer les besoins des services d'intérêts incombant encore à la Suisse et, là où cela sera utile, des «piquets réduits de liquidation» de deux à trois personnes au maximum.

La réduction de nos services pourrait être beaucoup plus radicale si la Confédération parvenait, dans un proche avenir, à se libérer des divers mandats de Puissance protectrice dont elle est encore investie. Il ne nous appartient pas d'examiner ici la valeur politique que peut attacher notre pays à continuer à sauvegarder certains intérêts étrangers, spécialement les intérêts italiens.

Nous nous bornerons donc à exposer les raisons administratives qui militent en faveur de la cessation prompte et complète de l'activité de cette Division.

Les frais administratifs de cette Division ont été financés jusqu'à concurrence de 90% par les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et le Reich. Ces sources doivent être considérées comme taries ou comme très près de l'être. Même si l'on augmentait de façon considérable la contribution des petites Puissances à ces frais, nous ne pourrions faire face aux charges incombant à nos services pour maintenir un personnel même très réduit; d'ailleurs, la plupart des Etats dont il s'agit font preuve de beaucoup de lenteur pour régler les montants qui nous sont dus. L'un d'entre eux n'a même jusqu'à présent jamais donné suite à nos demandes de fonds<sup>13</sup>. Quant à l'Italie, elle n'a plus opéré de remise depuis le mois de juillet 1943 (les avances faites par la Confédération pour la défense des intérêts italiens se montaient au 30 septembre à Fr. 2'360'000.– environ).

Le maintien de nos services, même sous une forme réduite, exigera donc de nouvelles avances de la part de la Confédération et nous ne pouvons savoir aujourd'hui jusqu'à quel point les Puissances intéressées seront en mesure de les rembourser dans la suite. Nous serons obligés, à l'expiration du crédit de Fr. 10'000'000.– qui nous a été accordé pour l'exercice 1945 (sur lequel Fr. 3'000'000.– à la date du 30 septembre n'avaient pas été remboursés par les Etats débiteurs) de solliciter, en prévision des dépenses futures, un nouveau crédit de Fr. 5'000'000.–<sup>14</sup>.

Dans ces conditions, nous nous demandons s'il ne serait pas opportun de faire savoir aux Etats encore représentés qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 1946 la Suisse ne pourra plus, par suite de la dissolution de cette Division et des services en dépendant à l'étranger, continuer d'assumer la sauvegarde de leurs intérêts.

13. Il s'agit probablement de Cuba ou du Costa Rica.

14. Sur les demandes de crédits, cf. E 2001 (D) 11/14.

Le cas de l'Italie, peut-être même du Japon, sera probablement l'objet de considérations spéciales<sup>15</sup>.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire connaître votre avis sur cette importante question.

Comme après la précédente guerre, un service administratif de comptabilité et de classement final des archives, composé d'environ une quinzaine d'employés, devra continuer son activité pour une période indéterminée.

---

15. *M. Petitpierre a écrit dans la marge de ce paragraphe d'accord et la date 29. 11. 45.*